



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de LA TRINITAT et SAINT-URCIZE
Routes Départementales n°65 et 565 (hors agglomération)
Echappée verte en Aubrac

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'association « Les amis du Parc Naturel Régional de l'Aubrac »,

Vu l'avis favorable du service des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes

Vu la consultation du Maire de Saint-Urcize,

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues,

Considérant que le déroulement de la manifestation « Echappée verte en Aubrac » nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 20 juillet 2025 de 10h00 à 17h00, la circulation sera interdite hors agglomération à tous les véhicules sur les sections de routes suivantes :

- RD 565 du PR 9+065 (carrefour RD65) au PR 11+200 (entrée agglomération La Trinitat) et du PR 11+600 (sortie agglomération La Trinitat) au PR 12+269 (limite Aveyron)
- RD 65 du PR 43+920 (carrefour RD 565) au PR 51+360 (carrefour RD 665)

ARTICLE 2 :

Pour la RD65, l'ensemble des véhicules sera dévié dans les deux sens par les RD 565 et 13 via Réquistat et Saint-Rémy de Chaudes-Aigues.

ARTICLE 3 :

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de secours, à la navette de l'organisateur de la manifestation « l'échappée verte en Aubrac », ainsi qu'aux vélos, trottinettes, calèches, véhicules non motorisés et autres modes de déplacement doux participant à la manifestation.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) comprenant, les dispositifs physiques de fermeture des routes, la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes et le jalonnement de la déviation, sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

M. le Directeur des Mobilités

M. les Maires de Saint-Urcize, La Trinitat et Saint Rémy de Chaudes-Aigues

M. l'organisateur de la manifestation, le Président de l'association « Les amis du Parc Régional de l'Aubrac »

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

M. le Maire de Chaudes-Aigues.

A Aurillac le 16 juil 2025.

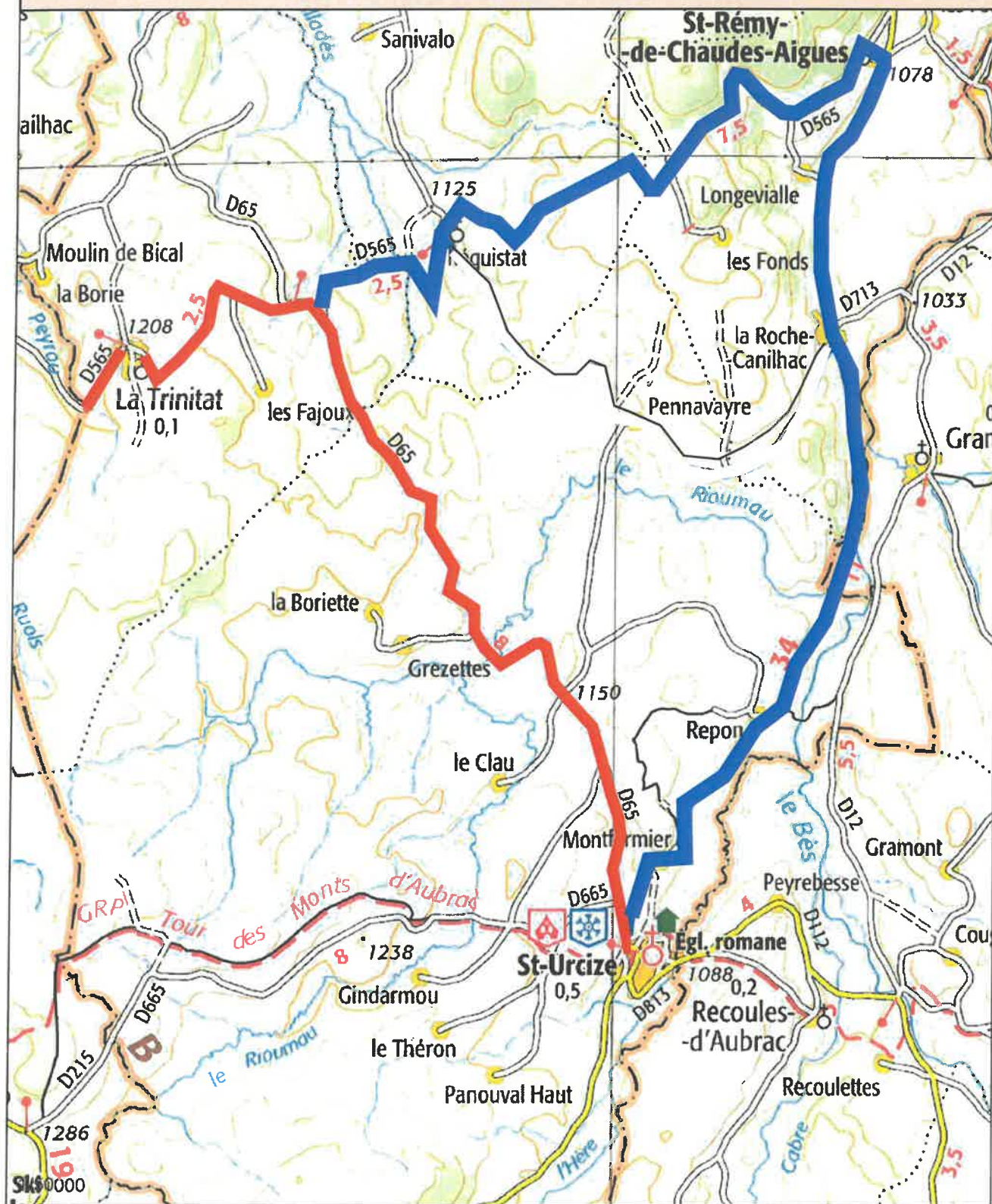
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

PLAN DE DEVIATION "l'Échappée Verte"

Dimanche 20 juillet 2025



section interdite à la circulation



itinéraire de déviation par les RD 565 et 13 via Réquistat et Saint Rémy de Chaudes-Aigues

Monsieur le Maire de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues
à
Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de circulation.

Dates : Dimanche 20 juillet 2025 de 10h00 à 17h00

Voie : RD 65

Commune(s) : Réquistat, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, Saint-Urcize

Motifs de l'arrêté : organisation de l'Echappée Verte en Aubrac

Réglementations proposées :

Fermeture de la RD 65 hors agglomération du PR 43+920 (carrefour RD 565) au PR 51+360 (carrefour RD 665)

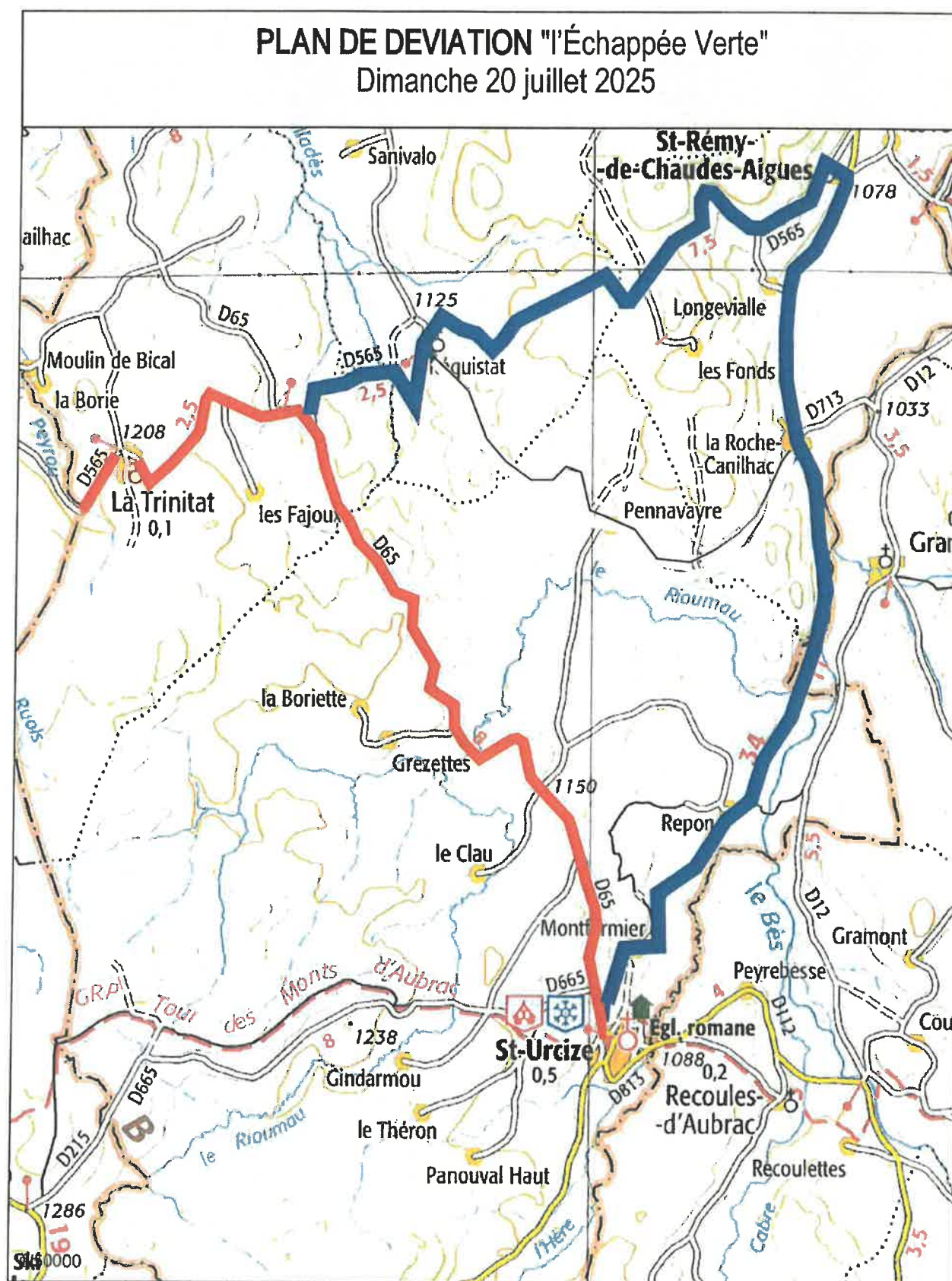
Déviation de l'ensemble du trafic dans les deux sens par les RD 565 et 13 via Requistat et Saint-Rémy de Chaudes-Aigues.

AVIS : ☒ Favorable
☐ Défavorable

Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, le 11/07/2025
Le Maire



Le MAIRE
VITAL GENDRE



section interdite à la circulation

itinéraire de déviation par les RD 565 et 13 via Réquistat et Saint Rémy de Chaudes-Aigues